

Les congrégations autorisées ont fait les déclarations requises. — Et voilà qu'à leur tour tout enseignement leur est interdit. — Leurs établissements seront fermés au fur et à mesure qu'on pourra les remplacer par des écoles sans Dieu. — Leurs biens seront liquidés, c'est-à-dire volés légalement. — Et ces religieux, ces religieuses, comme les autres, sont condamnés à prendre la route de l'exil.

En un mot, aux congrégations non autorisées, on refuse l'autorisation ; aux congrégations autorisées, on l'enlève. Contre toutes, on édicte des lois infâmantes, on prononce la peine de mort. C'est la proscription, c'est la spoliation.

Et bien naïfs ceux qui pensent que les francs-maçons, maintenus au pouvoir par le peuple français, s'arrêteront là. Non la suppression de l'enseignement congréganiste n'est qu'un acheminement vers la suppression de la liberté de l'enseignement. L'enseignement catholique, quel qu'il soit, sera interdit. Impossible d'en douter ! à moins qu'une intervention de la colère ou de la miséricorde de Dieu ne sauve la France ! ! en arrêtant les persécuteurs dans leur œuvre de ruine morale et religieuse. Car c'est bien ce qu'ils cherchent : la perversion des mœurs et la destruction de la foi.

La France, par la main sacrilège de celui qu'elle a porté au pouvoir, ne vient-elle pas d'arracher le crucifix qui rayonnait depuis tant de siècles dans l'enceinte de ses tribunaux ? N'a-t-elle pas choisi pour perpétrer ce satanique outrage le Vendredi Saint, le jour béni où le Christ mourait sur la croix pour le salut des peuples comme pour celui des individus ? Et n'envoie-t-elle pas son représentant officiel humilié, à Rome même, le Vicaire auguste de Celui qu'elle outrage chez elle ?

En présence d'une telle persécution, quel catholique